



U /2023/365

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1

Considérant que l'utilisation du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade G. Beyney doit être règlementée pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux sur les mats d'éclairage,

Arrête

Article 1 – Toute utilisation du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade G. Beyney est interdite le lundi 27 novembre 2023.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Maison des Sports,



L'Union, le 24 novembre 2023
Le Maire,
Marc PÉRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

